

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Tarification

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2025/2026 est le suivant :

4.20 € le repas + 2.80 € le temps de garderie soit 7.00 €

Il est dégressif en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,20 €	4,20 €	0,00 €
641-840	4,75 €	4,20 €	0,55 €
841-1040	5,30 €	4,20 €	1,10 €
1041-1200	5,85 €	4,20 €	1,65 €
1201-1500	6,30 €	4,20 €	2,10 €
1501 et plus	7,00 €	4,20 €	2,80 €
EXTERIEURS*	7,25 €	4,20 €	3,05 €

*** Le tarif « EXTERIEURS »**
concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires et apportant leurs propres repas, le « temps de midi » sera facturé au prix de **2,80 €**

Une aide peut être apportée par le CCAS aux familles en faisant la demande et dont le quotient est compris entre 0 et 400 €.

Dates de prélèvement

Pour les règlements par prélèvement automatique, le calendrier est le suivant :

PERIODES FACTUREES	DATES DE PRELEVEMENT
Du 1 ^{er} au 30 septembre 2025	12 novembre 2025
Du 1 ^{er} au 24 octobre 2025	12 décembre 2025
Du 3 au 30 novembre 2025	12 janvier 2026
Du 1 ^{er} au 19 décembre 2025	12 février 2026
Du 5 au 31 janvier 2026	12 mars 2026
Du 2 au 27 février 2026	13 avril 2026
Du 2 au 31 mars 2026	12 mai 2026
Du 1 ^{er} au 30 avril 2026	12 juin 2026
Du 1 ^{er} au 29 mai 2026	13 juillet 2026
Du 1 ^{er} juin au 3 juillet 2026	12 août 2026

Adopté par délibération du conseil municipal de Charnècles, 10/07/2025

Le maire,
Nadine REUX